

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

approuvé par le Conseil Municipal en date du :28 août 2012

Dispositions Générales

Article 1 :

La médiathèque municipale est un service chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population.

Article 2 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents et des postes CD ROM sont libres et ouverts à tous, sous réserve de respect du règlement intérieur.

Article 3 :

- a) **L'adhésion annuelle** individuelle ou familiale (*parents et éventuellement enfants*) des résidents à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt à domicile. Elle est valable 12 mois à compter de l'adhésion.
- b) **L'adhésion saisonnière vacances** à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt à domicile. La période est de 2 mois continus à compter de la date de souscription.
Au moment de l'adhésion, une caution est demandée aux vacanciers. Cette caution sera restituée à la fin du séjour dès régularisation de la situation des prêts consentis.

Les tarifs des adhésions et de la caution sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 4 :

Seules les personnes justifiant d'un domicile ou d'une résidence à RIBIERS ou sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Ribiers peuvent prétendre au prêt de documents.

L'utilisateur doit justifier avec des documents officiels son identité et son domicile auprès de la bibliothécaire.

Une autorisation parentale écrite est exigée pour les mineurs.

Article 5 :

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé par écrit.

Article 6 :

Les enfants de moins de sept ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Article 7 :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux abonnés à jour de leur adhésion.

Le prêt est consenti à titre individuel ou familial et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8 :

La majeure partie des documents peut être emportée au domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés uniquement sur place .

Il s'agit essentiellement des CD ROM, ainsi que des dictionnaires et encyclopédies qui font l'objet d'une signalétique particulière.

Article 9 :

L'adhérent peut emprunter en même temps:

- 4 livres pour une durée d'un mois maximum.
- 2 DVD par foyer pour une durée d'une semaine maximum.

Article 10 :

Les DVD prêtés seront réservés à un usage individuel ou familial.

La reproduction de ces documents est formellement interdite.

La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 11 :

La consultation d'Internet est payante. Le tarif est fixé par le conseil municipal.

Toute 1/2 heure commencée est facturée.

Recommandations et interdictions

Article 12 :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'emprunteur reçoit un premier rappel établi par la bibliothécaire. Sans réponse dans un délai de 8 jours, un deuxième rappel lui accordera un dernier délai de 4 jours à l'issue duquel la valeur du ou des documents non-rendus lui sera facturée, la caution sera encaissée s'il s'agit d'un adhérent saisonnier.

Article 13 :

En cas de perte, de détérioration grave ou de non-restitution d'un document, l'emprunteur est contraint d'assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur dans un délai de 15 jours.

Article 14 :

Les retards, les détériorations ou les non-restitutions répétées entraînent pour l'usager une perte du droit au prêt de façon provisoire ou définitive sans qu'il puisse prétendre au remboursement de son adhésion.

Article 15 :

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, de signaler toute détérioration et de ne jamais tenter une réparation.

Article 16 :

Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents, appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Ils peuvent également imprimer la documentation issue d'Internet.

Les tarifs de reprographie et d'impression sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 17 :

Les véhicules des visiteurs doivent être correctement stationnés et ne pas gêner les accès piétons.

Article 18 :

Locaux de la médiathèque :

Une tenue vestimentaire correcte et propre est exigée.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme et d'observer le silence à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit, même tenus en laisse.

Article 19 :

Il est interdit de visiter des sites internet dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public, portant atteinte aux bonnes mœurs et à la moralité, sous peine d'exclusion.

Le commerce électronique est interdit.

Tout utilisateur doit être averti des risques concernant l'épilepsie (voir note affichée sur place).

Article 20 :

Pendant les périodes de congés ou de formation la médiathèque peut être fermée, même sans préavis.

Article 21 :

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 22 :

La bibliothécaire est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché à l'intérieur de la médiathèque.

**Aucune réclamation ou dédommagement seront possibles en cas de pannes :
informatique, internet ou autres...**

ESPACE MULTIMEDIA

L'espace multimédia situé au rez-de-chaussée de la médiathèque est accessible uniquement aux jours et heures d'ouverture fixés par la Mairie.

Il est placé sous la responsabilité de la bibliothécaire qui est chargée de son animation.

Il est équipé de :

- 2 ordinateurs de type PC pour la consultation de CD ROM et de DVD.
- 2 casques
- 1 imprimante couleur
- 1 scanner

Il permet :

→ la consultation des CD ROM :

Des CD ROM ludo-éducatifs et documentaires couvrant différents domaines : arts et cultures, histoire, sciences et techniques...langues étrangères sont pré-installés sur chaque ordinateur.

→ l'accès aux logiciels bureautique :

Ces deux services sont accessibles librement.

→ La consultation d'Internet :

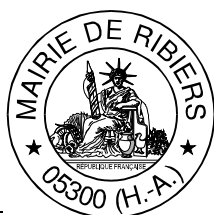
La médiathèque dispose d'une connexion Internet ADSL.

Ce service est payant. Le tarif est fixé par le conseil municipal.

Il est indispensable de réserver au préalable pour les consultations.

Aucune réclamation ou dédommagement seront possibles en cas de pannes : informatique, internet ou autres...

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2012.



MEDIATHEQUE Aimé BLANC – 05300 RIBIERS

DEMANDE D'ADHESION

Nom : Prénom :

Adresse :

☎ : _ / _ / _ / _ / _

☎ : _ / _ / _ / _ / _

✉ :@.....

Individuelle annuelle :

pour moi-même

pour mon enfant :

Nom	Prénom	Date de naissance

Familiale annuelle (indiquer ci-après les personnes composant le foyer) :

Nom	Prénom	Date de naissance

Familiale saisonnière (indiquer ci-après les personnes composant le foyer) :

Nom	Prénom	Date de naissance

.../...

Je soussigné(e)

✗ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque et de la note sur l'épilepsie.

✗ Autorise, (cas d'adhésion familiale ou individuelle pour un enfant) mon ou mes enfants à fréquenter la médiathèque et à emprunter des documents :

sans aucune restriction

avec les restrictions suivantes (ex. pas de livres ou de doc. audio pour adultes pour tel enfant) :

.....
.....

Fait à Ribiers, le/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

-----Cadre réservé au service-----

MEDIATHEQUE Aimé BLANC
7 Rue du Barri
05300 RIBIERS
tél. : 04 92 63 25 57
email : mediatheque.ribiers@wanadoo.fr

AVERTISSEMENT SUR L'ÉPILEPSIE

Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certains types de lumières clignotantes ou d'éléments fréquents dans notre environnement quotidien.

Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles regardent certaines images télévisées ou lorsqu'elles jouent à certains jeux vidéo. Ces phénomènes peuvent apparaître alors même que le sujet n'a pas d'antécédent médical ou n'a jamais été confronté à une crise d'épilepsie.

Si vous même ou un membre de votre famille avez déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie (crise ou perte de conscience) en présence de stimulations lumineuses, veuillez consulter votre médecin avant toute utilisation.

Nous conseillons aux parents d'être attentifs à leurs enfants lorsqu'ils jouent avec des jeux vidéo. Si vous-même ou votre enfant présentez l'un des symptômes suivants : vertige, trouble de la vision, contraction des yeux ou des muscles, perte de conscience, trouble de l'orientation, mouvement involontaire ou convulsion, veuillez immédiatement cesser de jouer et consulter un médecin.

Précautions à prendre dans tous les cas pour l'utilisation d'un jeu vidéo : ne vous tenez pas trop près de l'écran. Jouez à bonne distance de l'écran aussi loin que le permet le cordon de raccordement. Evitez de jouer si vous êtes fatigués ou si vous manquez de sommeil. Assurez-vous que vous jouez dans une pièce bien éclairée. En cours d'utilisation, faites des pauses de dix à quinze minutes toutes les heures.

Information Ministérielle